

11. Budget 2023 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité des ménages.

Délibération 2023-04-03-031

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui précise que le projet de budget 2023 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de trois taxes dites « ménages »¹, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2023 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux suivants.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer en 2023, les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	2,92 %	2,92 %
Taxe sur le foncier non bâti	6,03 %	6,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Pas de pouvoir de taux	3,20 %

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le secrétaire de séance

Assusés de l'Assemblée Communautaire
0761200070449-2023-04-03-031-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

¹ Au lieu de 2 en 2022, compte tenu de la réapparition du pouvoir de taux sur la THRS.